

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
(Formulaire de saisine des services)

<i>Préfecture du Nord</i>	LILLE, le 20/02/2019
<i>Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles</i> <i>Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement</i>	
Affaire suivie par : frederique.van-broeck@nord.gouv.fr Tél. 03 20 30 52 92	

Libellé du projet : Parc éolien du Chemin de Valenciennes

Description succincte du projet :

parc éolien de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison.

Commune d'implantation : HAUSSY (59294)

Service coordonnateur :

DREAL :

- JD Aisne
- JD Artois
- JD Hainaut
- JD Littoral
- JD Lille
- JD Oise
- JD Somme

DDPP :

- DDPP Aisne
- DDPP Pas-de-Calais
- DDPP Nord
- DDPP Oise
- DDPP Somme

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.

Le conservateur régional de l'archéologie



Date de la saisine des services : 20/02/2019

Liste des procédures intégrées à la demande (cocher les procédures concernées par le dossier) :

- autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et les réserves naturelles classées en Corse par l'État ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité (si la puissance est supérieure à 50 MW par poste de livraison) ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.